

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : NETTOYANT CALCAIRE  
UFI : 39SM-VRUG-GU1G-0KQN  
Code du produit : 4206  
Code du produit : 854  
EAN : 8712038000854  
Type de produit : Détergent  
Vaporisateur : Récipient muni d'un système de pulvérisation  
Groupe de produits : Mélange

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant sanitaire  
Détartrant  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Blue Wonder  
P.J. Oudweg 41  
1314 CJ Almere - Pays-Bas  
T +31 (0)36 54 94 700 - Informations consommateurs: +31 (0)36 54 94 727  
[info@bluewonder.com](mailto:info@bluewonder.com) - [www.bluewonder.com](http://www.bluewonder.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : +31 (0)36 54 94 700  
Pendant les heures de bureau

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de BORDEAUX GH Pellegrin	Place Amélie Raba-Leon 33076	+33 5 56 96 40 80	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

# NETTOYANT CALCAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Phrases supplémentaires	: La fiche produit destinée au personnel médical peut être demandée au +31 36 54 94 777.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	: En raison de la présence de parfum et/ou de conservateurs dans ce produit, un contact prolongé très fréquent ou intense peut provoquer une irritation cutanée et/ou une hypersensibilité chez les personnes qui y sont sensibles.
----------------------------	---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique	(N° CAS) 77-92-9 (N° CE) 201-069-1 (N° Index) 607-750-00-3 (N° REACH) 01-2119457026-42	≥ 5 – < 10	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
acide 2-hydroxypropanoïque	(N° CAS) 79-33-4 (N° CE) 201-196-2 (N° REACH) 01-2119474164-39	≥ 1 – < 5	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318
Dipropylene glycol monomethyl ether substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	≥ 1 – < 5	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de doute ou d'irritation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: En cas de symptômes respiratoires: Permettre au sujet de respirer de l'air frais.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Boire de l'eau ou du lait (1/4 litre). Manger un peu graisse (comme crème, beurre, mayonnaise, etc.). Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
------------------	---

# NETTOYANT CALCAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Symptômes/effets après inhalation	: Aucune en utilisation normale. La surexposition aux vapeurs peut provoquer: Irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation. Rougeur.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Rougeur.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou d'irritation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Tous les agents d'extinction connus peuvent être utilisés.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucune, à notre connaissance.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Le produit n'alimente pas le feu ou l'incendie.
-------------------	---

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Adapter les produits extincteurs à l'environnement.
------------------------------	---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes.
-------------------	---

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Gants de protection. un équipement de protection des yeux.
Procédures d'urgence	: Consulter un expert du département Qualité, conditions de travail et environnement.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Gants de protection. un équipement de protection des yeux.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Mesures pour la protection de l'environnement	: Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.
---	---

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Laver le reliquat non récupérable à grande eau. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.
-----------------------	---

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	: Mesures de précautions individuelles: Se reporter à la section 8. Manipulation et stockage: Se reporter à la section 7. Recommandations pour l'élimination des déchets: Se reporter à la section 13. Information de contact d'urgence: Se reporter à la section 1.
--------------------------------	---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Prendre les précautions nécessaires relatives à l'emploi de produits chimiques et de nettoyants. Les produits ne doivent être utilisés que sous la forme d'emballage fournie ou recommandée, y compris la buse de pulvérisation, afin d'éviter la formation de particules de produits respirables. Pulvériser sur un chiffon, puis essuyer la surface avec le chiffon humide. La pulvérisation directe est uniquement recommandée pour l'élimination des taches.
---	--

# NETTOYANT CALCAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du gel.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Lorsque le produit est utilisé selon les instructions à la section 1.2 dans des conditions normales, aucune mesure particulière n'est requise. Les mesures nécessaires peuvent être trouvés dans la section 7.1 et 7.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

NETTOYANT CALCAIRE	
Il n'y a pas de valeur limite fixé pour ce produit.	

Dipropylene glycol monomethyl ether (34590-94-8)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
IOEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

NETTOYANT CALCAIRE	
Il n'y a pas de valeur limite fixé pour ce produit.	

acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique (77-92-9)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,44 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,044 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	34,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3,46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	33,1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	> 1000 mg/l

acide 2-hydroxypropanoïque (79-33-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	592 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	35,4 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, inhalation	296 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,3 mg/l

# NETTOYANT CALCAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	Pas de potentiel de bioaccumulation
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
<b>Dipropylene glycol monomethyl ether (34590-94-8)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	283 mg/kg de poids corporel/jour Toxicité à dose répétée
A long terme - effets systémiques, inhalation	308 mg/m <sup>3</sup> Toxicité à dose répétée
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	36 mg/kg de poids corporel/jour Toxicité à dose répétée
A long terme - effets systémiques, inhalation	37,2 mg/m <sup>3</sup> Toxicité à dose répétée
A long terme - effets systémiques, cutanée	121 mg/kg de poids corporel/jour Toxicité à dose répétée
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	19 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	190 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	70,2 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	7,02 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	2,74 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	Pas de potentiel de bioaccumulation
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	4168 mg/l

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Information générale

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

N'est pas recommandé dans les conditions normales d'utilisation. En cas de risque de projection de liquide : Porter un appareil de protection des yeux.

# NETTOYANT CALCAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection des mains:

Ce produit est non classé comme dangereux pour la peau et donc pas de gants de protection sont nécessaires lorsque ce produit est utilisé. En cas d'utilisation prolongée ou la peau sensible, où l'irritation est possible, il serait recommandé d'utiliser des gants.

Aime, lorsque des gants choisissent considèrent toujours des conditions spécifiques à l'utilisateur tels que le stress mécanique (découpe, perçage, etc.), le temps de contact, la température, l'utilisation d'autres produits chimiques, etc.

En consultation avec le fournisseur de gants de protection d'un type peut être choisi ce qui donne une protection assez. Toujours vérifier les instructions pour le temps de pénétration et le type de matériau et l'épaisseur, telle que donnée par le fournisseur de gants. Utiliser des gants de protection. Formation du travailleur par rapport à l'utilisation et l'entretien du matériel de protection adéquat doit être assuré.

- À long terme ou de la protection de submersion

Pour long terme ou l'immersion utilisation de protection des gants en nitrile avec une épaisseur d'au moins 0,31 mm (épaisseur dépend du type de gants et de la qualité) pour un temps de passage d'au moins 480 min, approuvé selon la norme EN 374: 2003.

- Court terme ( $\leq 30$  min) ou protection contre les éclaboussures

Pour court terme ( $\leq 30$  min) ou d'éclaboussures utilisation de protection des gants en nitrile avec une épaisseur d'au moins 0,12 mm (épaisseur dépend du type de gants et de la qualité) pour un temps de passage d'au moins 30 min, approuvé selon la norme EN 374: 2003.

AVIS IMPORTANT: Pour assurer la sécurité, les conditions suivantes doivent être respectées lors de la sélection des gants de protection appropriés:

- L'utilisation simultanée d'autres produits chimiques,;
- La protection nécessaire contre les dangers physiques comme la coupe, le perçage ou les risques thermiques; et
- Instructions et / ou spécifications fournies par le fabricant des gants.

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

N'est pas recommandé dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e). Limpide.
Apparence	: Solution aqueuse acide.
Odeur	: Parfumée.
Seuil olfactif	: Non applicable
Point de congélation	: $\pm 0$ °C
Point d'ébullition	: $\pm 100$ °C
Inflammabilité	: Le produit n'alimente pas le feu ou l'incendie.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Point d'éclair	: $> 70$ °C
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable
pH	: 2,05 – 2,35
Viscosité, cinématique	: $\pm 10$ mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: $< 10$ mPa·s
Solubilité	: Eau: complètement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	: -0,91 (valeur calculée)
Pression de vapeur	: $\pm 23,4$ hPa
Masse volumique	: $\pm 1,034$ g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: $\pm 1,034$
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable, le produit est un liquide

# NETTOYANT CALCAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes : Le produit n'alimente pas le feu ou l'incendie.  
Propriétés explosives : Non établi.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : < 1  
Teneur en COV : < 30 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales. Réagit violemment avec (certaines) bases: dégagement de chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales. Réagit violemment avec (certaines) bases: dégagement de chaleur.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun(es) dans des conditions normales. Bases. agents de blanchiment chlorés.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### NETTOYANT CALCAIRE

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Indications complémentaires	Pour le produit des tests toxicologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à 3.1.3 du (EC) 1272/2008, ce produit n'est pas toxique. Les composants éventuellement toxiques sont mentionnés sous énumérés ci-dessous.
-----------------------------	---

#### acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique (77-92-9)

DL50 orale rat	3000 mg/kg
DL50 orale	11700 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

#### acide 2-hydroxypropanoïque (79-33-4)

DL50 orale	3730 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 7940 mg/m <sup>3</sup>

# NETTOYANT CALCAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 2,05 – 2,35
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 2,05 – 2,35
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

### NETTOYANT CALCAIRE

Vaporisateur	Réceptif muni d'un système de pulvérisation
Viscosité, cinématique	± 10 mm <sup>2</sup> /s

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### NETTOYANT CALCAIRE

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Indications complémentaires	Pour le produit des tests écologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à 4.1.3 du (CE) 1272/2008, ce produit n'est pas dangereux pour l'environnement. Les composants éventuellement nuisibles pour l'environnement sont mentionnés sous énumérés ci-dessous.
-----------------------------	---

#### acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique (77-92-9)

CL50 poisson (96 h)	440 – 760 mg/l <i>Leuciscus idus</i> (aunée dorée)
CE50 Daphnie magna (48 h)	120 mg/l

#### acide 2-hydroxypropanoïque (79-33-4)

CL50 poisson (96 h)	195 mg/l
CE50 Daphnie magna (48 h)	130 mg/l
CE50 algues [72h]	> 2800 mg/l

#### Dipropylene glycol monomethyl ether (34590-94-8)

CL50 poisson (96 h)	1000 – 10000 mg/l
CE50 Daphnie magna (48 h)	> 100 mg/l
CE50 algues [72h]	> 100 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,5 mg/l



# NETTOYANT CALCAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### NETTOYANT CALCAIRE

Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
------------------------------	--

#### acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique (77-92-9)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	Facilement biodégradable

#### acide 2-hydroxypropanoïque (79-33-4)

Biodégradation	Facilement biodégradable
----------------	--------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### NETTOYANT CALCAIRE

Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	-0,91 (valeur calculée)
--	-------------------------

#### acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique (77-92-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	-1,64
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

#### acide 2-hydroxypropanoïque (79-33-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	-0,62
--	-------

#### Dipropylene glycol monomethyl ether (34590-94-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	1,01
--	------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### NETTOYANT CALCAIRE

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### Composant

acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique (77-92-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acide 2-hydroxypropanoïque (79-33-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# NETTOYANT CALCAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Laver le reliquat non récupérable à grande eau.
- Indications complémentaires : Les conteneurs vides seront rincés avec de l'eau. Jeter comme autre déchet plastique.
- Informations écologiques : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
- Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre	Non réglementé
Transport maritime	Non réglementé
Transport aérien	Non réglementé
Transport par voie fluviale	Non réglementé
Transport ferroviaire	Non réglementé

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code IBC : Non applicable. Ce produit n'est pas destiné à être transporté dans vraquiers.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Listé dans l'annexe XVII de REACH (conditions de restriction). Les restrictions suivantes s'appliquent:	
Code de référence	Applicable sur
	NETTOYANT CALCAIRE

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

# NETTOYANT CALCAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

### Règlement (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux - Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement (UE) n° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants - Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Ce produit ne contient pas de conservateurs

### Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Teneur en COV : < 30 %

### Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents (Règlement sur les détergents)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface amphotères, agents de surface non ioniques	<5%
Parfums	

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange lui-même

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique

acide 2-hydroxypropanoïque

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	UFI	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
RPB	Règlement relatif aux biocides, règlement (UE) n° 528/2012
N° CAS	Nombre de substances chimiques dans le Registre du Service des résumés analytiques de chimie
CLP	Classification Labelling Packaging; Classification, étiquetage et emballage: Règlement (CE) No 1272/2008

# NETTOYANT CALCAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived-No Effect Level).
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro d'identification officiel de la substance dans l'Union européenne
IATA	L'Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association)
IBC-code	Le recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. (International Bulk Chemical Code)
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization).
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
MIO	Organisation maritime internationale (OMI)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
MAC	Concentration maximale admissible
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet (Predicted No-Effect Concentration).
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
ONU	L'Organisation des Nations-Unies
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
EmS	Fiche de sécurité (Fs).
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OEL TWA	Moyenne pondérée dans le temps (Time Weighted Average).
PEL	Limite d'exposition admissible (Permissible Exposure Limit).
STEL	à court terme
STP	Station d'épuration
TLM	Limite de seuil, la médiane
TLV	Valeur limite d'exposition

Sources des données	
BPR	Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.
CLP	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
COSING	CosIng - <a href="http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/cosing/">http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/cosing/</a>
Règlement sur les détergents	Règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents
ECHA	ECHA (Agence européenne des produits chimiques) - <a href="https://echa.europa.eu/nl/home">https://echa.europa.eu/nl/home</a>
GESTIS	GESTIS Substance Database - <a href="http://gestis-en.itrust.de/nxt/gateway.dll/gestis_en/000000.xml?f=templates\$fn=default.htm\$vid=gestiseng:sdbeng\$3.0">http://gestis-en.itrust.de/nxt/gateway.dll/gestis_en/000000.xml?f=templates\$fn=default.htm\$vid=gestiseng:sdbeng\$3.0</a>
SER	Conseil Economique et Social (SER) - <a href="http://www.ser.nl">http://www.ser.nl</a>
FDS	Fiche de Données de Sécurité Fabricant/fournisseur Matière première

# NETTOYANT CALCAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

COSMETICA	RÈGLEMENT (CE) No 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques
-----------	--

### Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

FDS UE (Annexe II REACH)

*L'information fournie dans cette fiche de données de sécurité concerne le produit mentionné sous la rubrique 1 et est donnée en supposant que le produit est utilisé correctement et conformément aux usages indiqués par le fabricant. Les données sont basées sur l'information la plus récente connue qui est, si nécessaire, régulièrement revue. L'utilisateur est le seul responsable du respect des précautions mentionnées ci-dessus ainsi que du maintien de l'information complète et suffisante sur l'emploi du produit. Il est conseillé de diffuser l'information concernant cette fiche de données de sécurité en adaptant, si nécessaire, la forme en fonction des différents utilisateurs.*